



**Question écrite de la Députée Kattrin JADIN  
à Monsieur Pieter DE CREM, Ministre de l'Intérieur,  
concernant les tests d'entrée chez les pompiers volontaires  
- déposée le 11 mars 2020 -**

Monsieur le Ministre,

Sans doute, je ne dois pas vous rappeler que les zones de secours dans les régions rurales peinent à recruter de nouveaux adhérents. Une des raisons sont les exigences lors des tests d'aptitude physique. Je suis bien d'accord que les pompiers doivent être en bonne forme, les examens d'entrée pour les volontaires et les professionnels sont cependant les mêmes depuis la réforme, ce qui mène assez souvent à l'échec des postulants.

Il me revient que les intéressées, qui ont déjà échoué à deux reprises, sont exclue d'un troisième essai. Ainsi, les zones de secours perdent malheureusement des personnes motivées qui sont pourtant tellement précieuses. Bien que la condition physique doit être bonne pour rejoindre les pompiers, l'exclusion après 2 essais me semble toutefois très sévère.

Face à cet obstacle d'engagement, notre zone de secours propose maintenant aux postulants un coach sportif afin de préparer les postulants au mieux. Cependant, pour certains intéressés, cette initiative vient trop tard car elles ne peuvent plus postuler.

Monsieur le Ministre, mes questions sont donc les suivantes :

- Étant donné que les zones peinent à recruter, ne serait-il pas envisageable de revoir le nombre d'essais pour les examens d'entrée à la hausse ?
- Disposez-vous du nombre de personnes ayant échouées aux examens physiques depuis l'entrée en vigueur de la réforme des zones de secours ?
- Une révision des exigences, notamment pour les volontaires n'est-elle pas à l'ordre du jour ?

Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour les réponses que vous voudrez bien m'apporter.

**Kattrin JADIN**

## Réponse du ministre :

Il existe deux épreuves d'aptitude physique différentes. D'une part, avant même de postuler un emploi au sein d'une zone de secours, le candidat pompier doit obtenir un certificat d'aptitude fédéral qui comprend une épreuve d'aptitude physique. Le nombre de participations à cette épreuve n'est pas limité. La seule limitation en la matière est que le candidat qui échoue à l'épreuve doit attendre six mois avant de pouvoir la présenter une nouvelle fois. D'autre part, après le recrutement, un des modules de la formation de base est également une épreuve d'aptitude physique. Cette épreuve-là doit être réussie dans les douze mois qui suivent l'entrée en service du stagiaire et ne peut effectivement être présentée que deux fois, sauf cas de force majeure. Il faut savoir qu'il s'agit de la même batterie de tests que lors du certificat d'aptitude fédéral mais avec un niveau d'exigence plus élevé. Le stagiaire sait donc, dès le départ, ce qui est attendu de lui et peut s'y préparer. Que la zone de secours soutienne le stagiaire dans son évolution en mettant à sa disposition un coach sportif est une pratique à encourager.

Le délai d'un an et la limitation à deux tentatives permet d'éviter de garder inutilement en service des stagiaires qui risquent fort de ne jamais atteindre le niveau nécessaire pour accomplir leurs missions en toute sécurité, pour eux-mêmes et pour leurs collègues. Ces cas sont cependant très limités. Depuis la mise en œuvre de la réforme, pour l'ensemble du royaume, seuls 22 stagiaires sur 1906 ont échoué deux fois au module d'aptitude physique de la formation de base, soit un taux moyen d'échec de 1,2 pourcent.